

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2022

Convocation et affichage du 29 mars 2022

Le quatre avril deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTHEOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric- CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick- LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusés: BOTELLA Jean Marc- LAPORTE Françoise

Absent :

Excusé ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOTELLA Jean Marc a donné pouvoir à TAVERNIER Bernard
- LAPORTE Françoise a donné pouvoir à LAPORTE Jacques

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur TAVERNIER Bernard** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 MARS 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 08 février 2022

Le compte-rendu du 10 mars 2022 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202217- SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE – DÉMISSION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les problématiques internes au sein de l'exécutif du SIVU. Monsieur le Préfet saisi sur l'ensemble des irrégularités qui marque le début de ce nouveau mandat au SIVU de Caubeyres.

Cette situation entache la régularité des décisions et bloque toute avancée permettant de sortir de cette situation.

En accord avec les services préfectoraux, il serait souhaitable de soumettre la démission des délégués communaux titulaires et suppléants de chaque commune du Lot-et-Garonne.

Les délégués de la commune ont adressé au Président du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne leur démission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces démissions.

202218- REDEVANCE DOMAINE PUBLIC France TÉLÉCOM

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L.2541-12,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

– De fixer pour l'année 2021 le montant des redevances comme suit :

<i>Domaine public routier communal</i>			
<i>Détail patrimoine</i>	<i>Longueur</i>	<i>Prix</i>	<i>Montant</i>
<i>Artères souterraines</i>	<i>1.673 km</i>	<i>42, 64 €</i>	<i>71, 34 €</i>
<i>Artères aériennes</i>	<i>10.490 km</i>	<i>56, 85 €</i>	<i>596, 36 €</i>
<i>Total</i>			<i>667, 70 €</i>

– D'inscrire cette recette au budget primitif 2022

– De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

202219- CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Monsieur le maire présente l'état prévisionnel des contributions versées aux organismes de regroupement pour l'exercice 2022.

Il précise que les participations aux écoles doivent désormais être imputées à l'article 62875 ; elles s'établissent donc comme suit :

<i>Ordre</i>	<i>Organismes bénéficiaires</i>	<i>Montant réalisé 2021 de la participation</i>	<i>Montant prévisionnel 2022 de la participation</i>
<i>1</i>	<i>DFCI CASTELJALOUX</i>	<i>19, 44</i>	<i>201 00</i>
<i>4</i>	<i>TE 47</i>	<i>2 342, 65</i>	<i>2 350, 00</i>
<i>5</i>	<i>SIVU CHENIL FOURRIERE</i>	<i>468, 45</i>	<i>469, 00</i>
<i>TOTAL</i>		<i>2 830, 54</i>	<i>2 840, 00</i>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres dit que la dépense sera prévue à l'article 65548 du BP 2022 pour un montant de 2 840, 00 €

Il rappelle que les participations de fonctionnement aux écoles ne sont plus rattachées aux contributions susvisées et sont prévues à l'article 62875 du BP 2022, pour un montant de 11 109, 00 € (écoles de Casteljaloux et Villefranche).

202220- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les demandes de subventions faites par les associations communales ou non tout en sachant que certaines n'ont pas encore communiqué les pièces justificatives.

Après que Monsieur le Maire, Président de la Résistance ANACR, se soit retiré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents au moment du vote de chaque association, décide de maintenir une subvention aux associations suivantes, pour un montant de 1530, 00 €

Ordre	Associations bénéficiaires	Montant de la subvention
1	A.C.M.G. 47 AGEN	60
2	AMIS DE LA RESISTANCE ANACR	150
3	UNA ASSAD DE DAMAZAN	100
4	CLUB BRUYERES ET GENETS	150
5	COMITE DES FETES	150
6	ASSOCIATION ACTION CANCER 47	120
7	FNACA	60
8	FOYER RURAL FARGUAIS	150
9	PREVENTION ROUTIERE	60
10	RESTOS DU COEUR	60
11	PECHEUR DE L'AOC	60
12	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	60
13	CO PINS DE L'OURBISE	150
14	CASTEL SANTE	100
15	CHRYSALIDES 47	100
	TOTAL	1530

202221- COTISATION ADIL47

Vu l'appel de fonds 2022 en date du 05 février 2022,

Considérant la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2010, prescrivant l'adhésion de la commune à l'ADIL 47 Association Départementale d'Information sur le Logement (Loi 1901) de Lot-et-Garonne

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion à l'ADIL 47 Association Départementale d'Information sur le Logement (Loi 1901) de Lot-et-Garonne pour un montant prévisionnel de 88, 75 €, chapitre 011, article 6281 du Budget primitif 2022

202222- COTISATION ADM47

Vu l'appel à cotisation 2022 en date du 28 janvier 2022,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 201523 du 8 avril 2015, prescrivant l'adhésion de la commune à l'Association des Maires du Département de Lot-et-Garonne

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion à l'Amicale des Maires de France, pour un montant de 95, 00 €, chapitre 011, article 6281 du Budget primitif 2022

202223- COTISATION AMR47

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2011/10 du 03 février 2011, prescrivant l'adhésion de la commune à l'Amicale des Maires Ruraux de France

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion à l'Amicale des Maires Ruraux de France, pour un montant de 105, 00 €, chapitre 011, article 6281 du Budget primitif 2022.

202124- COTISATION CAUE47

Vu l'appel à cotisation 2022

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2014/35 du 21 mai 2014, prescrivant l'adhésion de la commune au CAUE47,

Commune de Fargues sur Ourbise- Avril 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion au CAUE47 qui s'élève pour l'année 2022 à 150, 00 €, précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, article 6281 du budget primitif 2022.

202125- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation afférente aux résidences principales,

Monsieur le Maire présente l'État MI 1259 COM et explique à l'assemblée qu'il n'y a plus de pouvoir de taux pour la Taxe Habitation.

Il invite le conseil municipal à prendre une décision quant au maintien des taxes ou à leur évolution pour l'année 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les taux d'imposition foncière pour l'année 2022, comme suit :

Taxes	Base d'imposition	Taux 2022	Produit attendu
TFB	313 900	38.37%	120 443
TFNB	51 200	66.44%	34 017
TOTAL			154 460

Produit attendu : 154 460 € + 9564 € (autres taxes) + 6717€ (compensation) – 15070 € (FNGIR)- 42 091. 00 € (coefficient correcteur) = 113 580, 00 €

Montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité locale : 154 460, 00 € - Montant compte 73111 = 154 460 € + 9564 € (autres taxes) – 42 091 € (coefficient correcteur) = 121 933 €

La recette sera prévue en section de fonctionnement, au budget primitif, à l'article 73111

202226- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 EN 2022 BUDGET COMMUNAL (43300)

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du percepteur, le conseil municipal constate les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes : 243 459, 70 €

Dépenses : 212 468, 25 €

Excédent : 30 991, 45 € Excédent 002 : 55 016, 93 € - Affectation du résultat : 5 927, 00 €

Excédent cumulé : **80 081, 38 €**

Section d'investissement

Recettes : 20 642, 53 €

Dépenses : 41 236, 07 €

Déficit d'exercice : - 20 593, 54 € Excédent 001 : 1 265, 22 €

Excédent cumulé : **-19 328, 32 €**

Excédent global de clôture : 60 753, 06 €

Restes à réaliser : Dépenses : 22 529, 00 € Recettes : 14 829, 00 €

En conséquence, ce résultat sera affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement, au compte 1068 =	23 865, 00 €
- en report à nouveau pour la somme de (ligne 002) =	56 216, 38 €
TOTAL.....	80 081, 38 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget communal.

202127 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE (43300)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, débattues en commission des finances le 29 mars 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 300 094, 00 € dont excédent (ligne 002) : 56 216, 00 €

Dépenses : 300 094, 00 €

Section d'investissement

Recettes : 67 813, 00 € dont R.A.R : 14 829, 00 €, et excédent capitalisé : 23 865, 00 €

Dépenses : 67 813 00 € dont R.A.R : 22 529, 00 € et déficit reporté : 19 329, 00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2022 de la commune.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 SECTION INVESTISSEMENT**Section d'investissement**

Déficit de clôture : 19 328, 32 €

Les nouvelles dépenses réelles s'établissent comme suit :

001 Déficit d'exécution	19 329, 00 €
Capital des emprunts	19 913, 00 €
Caution des loyers	1 600, 00 €
Etude cimetièrre	2 000, 00 €
Plateforme échelle	1 362, 00 €
Reprise des Restes à réaliser dépenses *	22 529, 00 €
Opération d'ordre intégration étude accessibilité	1 080, 00 €
TOTAL	67 813, 00 €

RAR* (Le Peyroulé 6 523, 00 € + Cimetière 6 000, 00 € + Voirie 10 006, 00 €)

Les nouvelles recettes réelles s'établissent comme suit :

Caution des loyers	1 600, 00 €
FCTVA	4 126, 00 €
Taxe aménagement	400, 00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	23 865, 00 €
Reprise des Restes à réaliser recettes *	14 829, 00 €
Opération ordre sur intégration étude accessibilité	1 080, 00 €
021 Opération d'ordre de section à section	21 913, 00 €
SOUS TOTAL	67 813, 00 €

RAR* (CCCLG 3 035, 00 € + DSIL 11 794, 00 €)

Les nouvelles recettes d'ordre s'établissent comme suit :

Virement de la section de fonctionnement à l'investissement = autofinancement de l'emprunt	19 913,00 €
Opération à l'intérieur de la section investissement = intégration étude accessibilité	1 080, 00 €

TOTAL	20 993,00 €
--------------	--------------------

202228- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 EN 2022 SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du percepteur, le conseil municipal constate les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 15 090, 16 € - Déficit reporté : - 6 841, 87 €

Dépenses : 9 815, 00 €

Excédent de clôture : 5 275, 16 € - Déficit cumulé : - 1 566, 71 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 8 851, 00 € Excédent reporté : 25 134, 45 €

Dépenses : 9 419, 00 €

Déficit de clôture : -568, 00 € - Excédent cumulé : 24 566, 45 €

En conséquence, ce résultat sera affecté comme suit :

- Au report en fonctionnement, au compte 002 = - 1 566, 71€

202229- APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT (45400)

Monsieur expose à l'assemblée délibérante les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, débattues en commission des finances le 29 mars 2022, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 11 303, 00 €

Dépenses : 11 303, 00 € dont déficit reporté : - 1567, 00 €

Section d'investissement

Recettes : 33 950, 00 € dont excédent reporté : 24 566,00 €

Dépenses : 33 950, 00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres, adopte le budget primitif 2022 du service assainissement.

QUESTIONS DIVERSES :

-Tenue des bureaux de vote (scrutins de la Présidentielle des 10 et 24 avril 2022 :

De 8 h à 19 h

BUREAU DE VOTE DU 10 AVRIL 2022

10 AVRIL			24 AVRIL		
Horaires	Nom	Prénom	Horaires	Nom	Prénom
8h/12h	Ponthoreau	Michel	8h/12h	Ponthoreau	Michel
	Deschamps	Martial		Deschamps	Martial
	Bidan	Éric		Bidan	Éric
12h/15h	Laporte	Jacques	12h/15h	Laporte	Jacques
	Ponthoreau	Marie-Josette		Ponthoreau	Marie-Josette
	Dubern	Yannick		Dubern	Yannick

15h/19h	Tavernier	Bernard	15h/19h	Tavernier	Bernard
	Mulot	Dominique		Mulot	Dominique
	Mulot	Daniel		Mulot	Daniel

–Président du bureau de vote : PONTTHOREAU Michel

–Secrétaire : TAVERNIER Bernard

-**Lavoir du bourg de Fargues** : présentation de 2 devis ; serait retenu celui qui s'élève à 4320.00 € pour les travaux ; la commune fournirait les matériaux.

-**Ukraine** : Récolte 110.00 € en espèces, médicaments et divers produits. Contact va être pris avec les responsables pour acheminement.

La séance est levée à 19h 25 où ont été consignées treize délibérations, numérotées de la 202217 à la 202229.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint,

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, **excusé, a donné pouvoir à TAVERNIER Bernard**

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal,

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale, **excusée, a donné pouvoir à LAPORTE Jacques**

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 05 avril 2022 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 13 délibérations correspondantes numérotées de 202217 à 202229 sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 05 avril 2022, via la plateforme Stela3.